

Le 13 mars 2017

Mode opératoire d'attribution des contrats post-doctoraux Université Paris Lumières

Cette année (2017) comme l'an dernier, l'UPL procède à l'attribution de 4 contrats post-doctoraux. On trouvera ici le mode opératoire de la procédure de candidature et de sélection des candidatures. Il reproduit pour l'essentiel celui adopté l'an dernier par la Commission Recherche le 3 mai 2016.

1 – La ComUE Université Paris Lumières informe les président.e.s des Universités Paris Nanterre, Paris 8 et du CNRS et la communauté scientifique qu'elle procède à l'attribution de 4 contrats post-doctoraux pour l'année 2017-2018, s'inscrivant dans un ou plusieurs axes du contrat de site de l'Université Paris Lumières.

2 – **A la réception de cette note, les président.e.s des universités Paris Nanterre, Paris 8 et du CNRS communiquent l'information et la présente procédure aux unités de recherche de leurs établissements respectifs.**

3 – **Jusqu'au 1er juin date limite des dépôts des projets (presidence@u-plum.fr)**, les unités de recherche sont invitées à rédiger un ou plusieurs projets de recherche qu'elles présenteront au Conseil académique, accompagnés du CV de la candidate ou du candidat susceptible de le mener à bien.

- a. Toute unité de recherche peut mener un projet ; le nombre maximum de projets présentés par unité de recherche est fonction du nombre d'enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs habilités à diriger des thèses (HDR), qu'elle compte parmi ses membres (1 projet par équipe, pour 10 Directeur(s) de Recherche (DR), Professeur(s) des universités (PR) ou HDR)

Nombre de DR, PR ou HDR dans l'unité de recherche	Nombre maximum de projets présentés
De 1 à 10 inclus	1
De 11 à 20 inclus	2
De 21 à 30 inclus	2
Etc.	Etc.

- b. Le ou les projets ne seront pas nécessairement des projets radicalement neufs, ils s'intégreront dans les axes de recherche des unités, qu'ils auront l'occasion de renforcer.
- c. Un projet peut être porté par une ou plusieurs unités de recherche même appartenant à des établissements différents de l'Université Paris Lumières.

4 – Les contrats post-doctoraux sont valables un an, non renouvelables.

5 – **Le 13 juin 2017**, parmi les projets présentés, le Conseil académique de l'Université Paris Lumières, réuni en séance plénière, en sélectionne une quinzaine.

6 – Le jury, composé de 7 membres appartenant aux instances de l'Université Paris Lumières, se réunira **le 22 juin 2017** pour procéder à l'attribution des 4 contrats post-doctoraux.

7 – Un projet de candidature comporte le nom d'une candidate ou d'un candidat qui devra satisfaire les critères suivants :

- La candidate ou le candidat devra avoir soutenu sa thèse après le 1^{er} septembre 2014 ;
- La candidate ou le candidat ne devra pas avoir soutenu sa thèse dans l'un des établissements de l'Université Paris Lumières ;

8 – Le projet n'a pas l'obligation de se conformer à une présentation type. Il devra comprendre, outre la description du projet lui-même (8000 signes maximum)

- Un résumé du projet d'une quinzaine de lignes ;
- Un CV détaillé de la candidate ou du candidat ;
- Une lettre d'accueil de la directrice ou du directeur de l'unité de recherche ;
- Deux lettres de recommandation de deux chercheuses ou chercheurs externes à l'UPL ;
- Le nom de l'Unité qui présente le projet et de l'axe ou du thème qui le portera ;
- Le ou les axes thématiques de l'UPL auquel il se rattachera ;
- Le ou les associés de l'UPL que le projet pourra intéresser et avec qui une collaboration pourrait être envisagée.